

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES DÉCLARATION DE LIBRE PRESTATION DE SERVICES¹

Formulaire

- Formulaire de déclaration préalable d'activité complété et signé.

Coût

- 80 euros, à régler par carte bancaire sur le site www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites uniquement pour les départements 75, 78, 92, 93, 94 et 95².

Pièces justificatives³

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

- 1 attestation de l'autorité compétente certifiant que le demandeur est légalement établi dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen (certification d'immatriculation, par exemple) et qu'il n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer.
- 1 copie de la pièce d'identité du demandeur justifiant de sa nationalité.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine⁴.
- Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- Si les activités immobilières ne sont pas réglementées dans l'État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen d'origine : 1 attestation d'employeur ou tout autre justificatif attestant que le demandeur a exercé l'activité concernée pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années.
- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées **OU** 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.
- 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.
- Copie de la facture pour attester du règlement de la redevance par carte bancaire.

¹ La formalité concerne les ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen qui ont créé une entreprise dans l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ET qui se déplacent pour la 1^{ère} fois en France afin de fournir des services de manière **temporaire ou occasionnelle**. La CCI compétente pour traiter le dossier est la CCI du lieu de la 1^{ère} prestation.

² Pour les autres départements, établir un chèque à l'ordre de la CCI locale.

³ La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

⁴ Pour un modèle d'autorisation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele/autorisation-b2